PROCES VERBAL Conseil Municipal du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles- sur- le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Hervé GOUBERT, Stéphanie BRUN, Christine LE NAOUR, Robert LAFITE, Maxime TROMPIER, Vincent DECORDE, Gilbert DECOODT, Jean-Michel MAZIER, Monique BOISSIERE, Gilles HATREL, Eléonore FAWOUBO

<u>Étaient excusées</u>: Eva GIGAN a donné pouvoir à Hervé GOUBERT, Alexandra AZZOPARDI a donné pouvoir à Sylvaine SANTO, Lucie BLANCHARD a donné pouvoir à Robert LAFITE

Secrétaire de séance : Christine LE NAOUR

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2023

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2023.

<u>B – Délibérations</u>

Rapport à la délibération n°1 - Sylvaine SANTO

Subventions aux associations

Sylvaine SANTO présente le bilan des associations au Conseil municipal, elle rappelle le mode de calcul des subventions aux associations pour l'année 2023.

	D:1	Nbr	Nbr	Frais	Subv.	Subv.	Subv.	Coût photocop	Cubu tatala
Associations	Bilan	licenciés	jeunes	encadrement	Forfaitaire	Jeunes	Encadrement	ies	Subv.totale
ASRV									
Badminton	×	10	0	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€		0,00€
ASRV									
Football	x	0	0	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€		0,00€
ASRV									
Gymnastique	X	38	0	0,00€	300,00€	0,00€	0,00€		300,00€
ASRV Tennis	×	47	30	10 660,00 €	300,00 €	390,00 €	1 599,00 €		2 289,00 €
Jog Nature	х	36	0	0,00€	·	0,00€	0,00€		300,00€
Reven Roncherollai s section									
théâtre et									
cirque	×		14	3 144,86 €	300,00€	182,00€	471,73 €	9,44 €	944,29 €
CFA	×		0	0,00€	380,00€	0,00€	0,00€		380,00€
Moutontond	×	31	0	0,00€	300,00€	0,00€	0,00€	2,86 €	297,14€
Roncherolles									
Rando	×		0	0,00€	300,00€	0,00€	0,00€		300,00€
		162	44	13 804,86 €	2 480,00 €	572,00 €	2 070,73 €	12,30 €	4 810,43 €

Subvention forfaitaire de 300.00 € sauf pour le CFA, 380 €, qui ne perçoit pas d'adhésion

Participation de 15% du coût salarial (salaires et charges) des encadrants pour les enfants

- Participation de 13.00 € par jeunes de moins de 18 ans au 01/09/N

- Photocopies: 0.05 € pour noir et blanc A4 (x2 pour A3), 0.11 € pour couleur A4 (x2 pour A3)

L'ASRV Football a été mise en sommeil, la subvention ne sera donc pas versée. L'ASRV Badminton a renoncé au versement de la subvention communale pour cette année. Le Conseil municipal remercie les membres du bureau de l'association.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Retrait d'une demande de FAA - Métropole Rouen Normandie - travaux dans un logement communal

Sylvaine SANTO explique que lors du conseil métropolitain du 12 décembre 2022, la Métropole Rouen Normandie a adopté une participation financière pour les travaux dans un logement communal.

Considérant que l'appel d'offre pour les travaux dans le logement a été déclaré infructueux,

Que cette demande avait été élaboré selon un plan prévisionnel conforme à l'appel d'offre,

Sylvaine SANTO propose au conseil municipal d'annuler la demande de Fonds d'Aide à l'Aménagement de 27 389.22 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à annuler la demande faite auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les travaux dans un logement communal.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Rapport à la délibération n°3 - Gilbert DECOODT

Demande de FAA - Métropole Rouen Normandie - travaux dans un logement communal

Dans le cadre de la demande d'obtention auprès de la Métropole Rouen Normandie du Fonds d'Aide à l'Aménagement « petites communes », Gilbert DECOODT présente le montage financier pour les investissements suivants :

Travaux dans un logement communal :

- Montant des travaux HT: 19 741.71 €

2

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

POSTES DE RECETTES	SUBVENTIONS SOLLICITEES	%
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	9 870.85 €	50 %
TOTAL	9 870.85 €	50%
Autofinancement communal	9 870.85 €	50 %

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie pour le versement des crédits disponibles au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement en investissement pour les opérations ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Rapport à la délibération n°4 - Christine LE NAOUR

Avis sur le projet de RLPI arrêté le 12/12/2022 en conseil métropolitain

Le projet de RLPi arrêté le 12 décembre 2022 a été transmis aux 71 communes et chaque Maire est invité à émettre un avis sur ce projet par le biais d'une délibération de son conseil municipal, dans un délai de 3 mois, soit avant le 12 mars 2023.

Le Conseil municipal a reçu le 20 janvier 2023 le lien pour télécharger les documents qui ont nourri le projet, dont le rapport de présentation du RLPI (222 pages) et le règlement arrêté au 12/12/2022.

La délibération du 28 février 2023 consiste à donner un avis (favorable ou défavorable) au projet de ce document d'urbanisme.

Le **RLPi** encadre l'implantation des dispositifs de publicité, les enseignes et pré-enseignes, qui sont visibles depuis les voies ouvertes à la circulation et qui sont installés aussi bien au sein de propriétés privées que sur le domaine public.

Les dispositions du RLPi viennent en complément et s'articulent avec les règles nationales (RNP).

Afin d'assurer la lisibilité du règlement, le RLPi ne reprend pas textuellement les dispositions du RNP, excepté quand elles sont nécessaires à la compréhension des règles locales.

Durant la phase de diagnostic, de concertation et de collaboration avec les 71 communes, nous avions organisé un **débat**, lors du CM de Roncherolles sur le Vivier, le 5 juillet 2022, avec de nombreux documents et kakémonos de présentation, pour :

• Partager les constats du diagnostic

- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Contribuer aux règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Concernant la répartition des compétences, la Loi Climat et résilience adoptée en août 2021 prévoit de confier au Maire la compétence en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024, et ce quelle que soit l'existence d'un RLP(i), avec un transfert de plein droit de la compétence au Président de la Métropole : avec toutefois la possibilité donnée aux Maires de s'opposer à la compétence du Président de la Métropole, et au Président de la Métropole de renoncer, sous certaines conditions, à la compétence.

La question de la répartition des compétences en matière d'instruction/pouvoir de police devrait être abordée courant 2023 entre la Métropole et les communes.

A la suite de l'approbation du RLPi, les publicités et pré-enseignes non conformes aux nouvelles règles devront être modifiées ou retirées dans un délai de 2 ans. **Ce délai est porté à 6 ans pour les enseignes non conformes**.

<u>Projet de règlement RLP(i) concernant Roncherolles sur le Vivier</u>

Pour rappel, la publicité et les pré-enseignes sont interdites hors agglomération.

1. Publicité

La partie agglomérée de la commune est soumise aux dispositions de la zone de publicité <u>ZP3</u>: seules les publicités/pré-enseignes sur mobiliers urbains non lumineux de 2m² max sont autorisées.

Toutefois, la publicité sera interdite dans et sur les éléments de patrimoine bâti et composantes de la Trame Verte et Bleue, identifiés sur la carte de la Trame Paysage et Patrimoine.

- Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits.
- Les dispositifs publicitaires muraux sont interdits.
- La publicité supportée par le mobilier urbain est admise dans les conditions fixées aux articles R.581-42 à 46 du code de l'environnement. Toutefois, par restriction, la publicité autorisée sur le mobilier urbain mentionné au R.581-47 du code de l'environnement (mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques) est autorisée dans la limite de 2 m².
- La publicité lumineuse, y compris numérique, est interdite.
- Les bâches comportant de la publicité sont interdites.

2. Enseignes

Pour mémoire, il existe un droit à l'enseigne.

La commune est soumise aux dispositions de la zone d'enseignes <u>ZE3</u>. Elle est également impactée par la trame Paysage et Patrimoine.

2.1 Principales dispositions applicables aux enseignes en ZE3 (non exhaustives)

- Les enseignes, y compris temporaires, sont interdites sur : les arbres et les plantations ; les auvents ou marquises ; les garde-corps de balcon ou balconnet.
- Concernant les enseignes en façade :
 - Elles doivent s'intégrer dans leur environnement proche et lointain (règles d'adaptation au contexte)
 - o 1 seule enseigne perpendiculaire par façade est autorisée, sous conditions de format
 - Les enseignes parallèles et perpendiculaires doivent être apposées dans le même aliquement, sauf impossibilités à démontrer
- Les enseignes sur stores ne sont autorisées que sur les lambrequins des stores ; les enseignes sur parasol sont interdites
- Les enseignes sur clôture doivent être inférieures à 1m²
- Il est interdit de cumuler une enseigne sur clôture et une enseigne scellée/posée au sol
- Les enseignes scellées/posées au sol >1m², permanentes et temporaires, ne peuvent pas mesurer plus de 3m² ni s'élever à plus de 4m au-dessus du sol
- Les enseignes scellées/posées au sol < 1m² sont limitées en nombre
- Les enseignes en toiture sont interdites
- Les enseignes lumineuses (sauf numériques) sont autorisées et soumises à extinction entre 21h et 7h, si l'activité a cessé ; les enseignes numériques sont interdites
- 2.2 Dans les secteurs identifiés sur la carte de la Trame Paysage et Patrimoine :
- Les enseignes sur façade devront être réalisées en lettres/signes découpés, sous conditions
- Les enseignes perpendiculaires de type caissons sont interdites
- Les enseignes scellées au sol sont interdites
- Les enseignes posées au sol >1m² sont interdites
- Les enseignes posées au sol <1m² sont limitées en nombre.

Planning 2023:

- Phase administrative avec consultation des Personnes Publiques Associées et Enquête publique
- Approbation du RLPi en décembre, pour une mise en œuvre à compter de 2024. Un seul et unique document couvrira alors les 71 communes.

<u>Délibération</u>

Projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Établir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui la concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation,

Considérant le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2022,

Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Ayant entendu l'exposé de Christine Le Naour et après avoir pris connaissance du projet de RLPi de la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré,

Décide:

D'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

<u>Interventions des conseillers municipaux :</u>

Gilbert DECOODT informe des travaux prévus par les services de la Métropole :

- La réfection du cheminement route de Préaux à partir du stop du lotissement des Siamoisiers jusqu'au trottoir du lotissement du Chêne Henry, est en cours.
- Pour des raisons de sécurité, l'arrêt transport scolaire et Fil'or des Siamoisiers (vers Préaux) sera déplacé sur le même côté en face du n°325. Le terre-plein existant sera aménagé en conséquence.
- La réfection de la chaussée route de Darnétal avant la station de relevage.

Monique BOISSIERE informe qu'un avis défavorable a été émis par l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Darnétal pour la classe de découverte de l'école élémentaire prévu en mai. La raison serait le kilométrage trop important. Les représentants des parents d'élèves lui ont adressé un courrier. Monsieur Roger a eu un entretien avec l'inspecteur qui donnera sa décision après une réflexion de 2 à 3 jours.

Vincent DECORDE informe que la réunion avec les représentants de l'entente intercommunale des collèges s'est bien déroulée.

Dates à retenir:

Mercredi 1er mars: 10h au verger partagé, 3è atelier de greffes (pruniers et cerisiers)

13h30 en mairie, réunion du Conseil Municipal des Jeunes

Jeudi 2 mars : réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vendredi 3 mars : 9h30 en mairie, réunion avec le Collectif Arcade retenu pour la végétalisation

de la cour des écoles

14h en visio, interview par des étudiants en Master 1 Sciences Politiques à

Paris sur l'éco quartier des Arondes

Mercredi 8 mars : 18h à 20 h en mairie, réunion de la commission environnement sur le sujet « jardin partagé de graines »

Jeudi 9 mars : 17h30 à la Métropole Rouen Normandie, commission arbres sur le recensement des arbres remarquables (participation de Sylvaine Santo)

Vendredi 10 mars : 13h30 en mairie, réunion avec le pôle de proximité Plateaux Robec de la MRN sur le sujet du plan pluriannuel d'investissements

Samedi 11 mars : 14h-15h vente de crêpes par quartier organisée par les parents d'élèves au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire

Lundi 13 mars : 9h en mairie, réunion Maire - Adjoints - Secrétaire Générale des Services

18h en visio, réunion commission transition écologique (participation de

Vincent Decorde)

Vendredi 17 mars : 17h à l'école élémentaire, réunion du conseil d'école

Samedi 18 mars : 14h halle de l'éco quartier, inauguration du Totem matérialisant le point de départ du parcours de randonnée « Boucle Ronches Robec » suivie d'une marche sur le parcours

Dimanche 19 mars : à partir de 9h au centre bourg, course de la Ronce organisée par l'association Jog'Nature

Vendredi 24 mars : 17h30 à l'école maternelle, réunion du conseil d'école

Lundi 27 mars: 17h puis 18h au H2O, Bureau puis Conseil de la Métropole Rouen Normandie

Mercredi 29 mars : 18h30 en mairie, réunion de préparation Festiv'Halle

Jeudi 30 mars : l'après-midi, visite de l'éco quartier demandée par le CEREMA pour une délégation du Costa Rica

Samedi 1er avril : 14h, visite de groupe de la ferme des Bruyères par la commission environnement

Mardi 4 avril : 19h en mairie, Conseil municipal (votes, entre autres, du Compte Administratif et du Budget Primitif)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.